

**ARRÊTE MUNICIPAL  
ESPACE PUBLIC - HYGIENE****Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021**

Nous, Arnaud Péricard, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance courante sur l'ouvrage SNCF identifié « Viaduc de Val St-Léger de Saint-Germain-en-Laye », induisant l'utilisation d'une nacelle avec alarme sonore en déplacement, il convient de réaliser ce chantier entre 21h00 et 6h00 le lendemain matin, la nuit du vendredi 17 octobre 2023.

Considérant que ce sont des travaux dont la réalisation en journée entraînerait des perturbations importantes pour le trafic ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : SNCF Réseau, dans le cadre d'une opération de maintenance courante sur l'ouvrage SNCF identifié « Viaduc de Val St-Léger de Saint-Germain-en-Laye », induisant l'utilisation d'une nacelle avec alarme sonore en déplacement, peut réaliser ce chantier entre 21h00 et h00 le lendemain matin, la nuit du vendredi 17 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : L'entreprise autorisée devra diffuser une information, préalablement au démarrage des travaux, à l'attention des riverains.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

09 OCT. 2023

  
Arnaud PÉRICARD